

Syndicat mixte du Léon

Enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de
Cohérence Territoriale (S.Co.T.) et du Programme Local de l'habitat
(P.L.H.) du Léon

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décembre 2009

Syndicat mixte du Léon

OBJET : **Enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) et du Programme Local de l'habitat (P.L.H.) du Léon**

REFERENCES : - a) **Décision du Tribunal Administratif de RENNES en date du 15 octobre 2009**
- b) **Arrêté de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Léon en date du 22 octobre 2009**

PIECES JOINTES : **N°1 : Photocopies des publications de presse**
N°2 : Photocopie de la liste des avis des Personnes Publiques Associées

RAPPORT

Je soussigné, Robert LOAËC, Commissaire Enquêteur, désigné par Monsieur le Président du tribunal administratif de RENNES, en date du 15 octobre 2009 pour l'enquête citée en objet, ouverte du 16 novembre 2009 au 17 décembre 2009 inclus dans les mairies du territoire du Léon, par arrêté de Monsieur le Président du syndicat Mixte du Léon en date du 22 octobre 2009, rends compte de la mission qui m'a été impartie dans le présent document qui comprend :

- le contexte du projet du S.Co.T. et du P.L.H.
- la présentation du dossier
- le procès-verbal du déroulement des opérations
- l'analyse des observations émises par le public.

Mes conclusions motivées font l'objet d'un document séparé et sont également annexées aux registres d'enquête.

I - Le contexte du projet de S.Co.T.

Il est important que les communes et les communautés de communes disposent d'un document cadre pour mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique...

Le S.Co.T. est cet outil permettant aussi de maîtriser le développement des communes et de tenir compte des effets sur l'environnement.

Le S.Co.T. n'est pas "un super P.L.U.", néanmoins il ne servirait à rien si chacun, au niveau communal, pouvait refuser d'appliquer les règles générales qui y sont définies.

Le périmètre du S.Co.T. du Léon regroupe trois communautés de communes et trente trois communes s'étendant de la côte nord du Finistère aux Monts d'Arrée situés au sud du territoire.

Il est donc nécessaire d'analyser puis traiter et harmoniser simultanément les situations d'urbanisme, d'équipement, de l'agriculture, de la pêche, du tourisme, de la protection du patrimoine naturel et architectural depuis les zones littorales du nord (par endroit intégrées dans des Z.N.I.E.F.F. (1), des Z.I.C.O. (2), le réseau Natura 2000) jusqu'aux zones du sud faisant partie du Parc Naturel Régional d'Armorique avec leurs landes et leurs tourbières (classées aussi Z.N.I.E.F.F. et Natura 2000).

Cela sans oublier les particularités de la zone centrale traversée par la R.N. 12 dont l'impact économique est important.

Le S.Co.T. du Léon concerne environ 60 000 habitants avec, de part la situation précisée ci-dessus, une grande diversité de sujet à traiter.

Il est utile de noter que d'une manière générale, dans le Léon, la population du territoire vieillit, que les principaux pôles d'activités (BREST et MORLAIX) sont extérieurs au Léon, que le logement est composé principalement de maisons individuelles (88 %).

II - Présentation du dossier

Le dossier soumis à enquête contient :

2-1 Le Rapport de présentation

Ce rapport est composé d'un Diagnostic, d'un Etat Initial de l'Environnement et d'une Evaluation Environnementale.

Le Diagnostic territorial précis associé à un Etat Initial de l'Environnement très détaillé et à une Evaluation Environnementale précisant les perspectives d'évolution et les incidences positives et/ou négatives ont permis d'établir une base solide nécessaire pour l'établissement du S.Co.T.

(1) : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

(2) : Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux

L'ensemble constitue le document cadre s'ouvrant sur les enjeux du territoire et conduisant à la stratégie à mettre en œuvre.

On y trouve aussi la justification des choix au regard des enjeux du développement durable et les indicateurs de suivi.

2-2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

C'est la transcription des conséquences du diagnostic et des documents associés avec l'affirmation claire du projet politique du Léon en matière d'aménagement du territoire.

Le P.A.D.D. présente, de manière détaillée, les grands choix stratégiques dans les domaines :

- de l'organisation de l'urbanisme
- du soutien de l'économie locale
- de la protection du patrimoine et des milieux naturels.

Chacun de ces domaines est décomposé en différents thèmes qui s'achèvent par la définition d'un ou plusieurs objectifs.

2-3 Le Document d'Orientations Générales (D.O.G.)

Le D.O.G., bâti à partir du Diagnostic et du P.A.D.D., donne les principes d'aménagement et les modalités d'application pour les documents d'urbanisme auxquels le S.Co.T. s'impose.

Il définit la ligne de conduite et les engagements concertés des collectivités pour mettre en œuvre un développement cohérent et durable du territoire du Léon.

Le D.O.G. reprend les trois thèmes précités, traite et définit, à partir des objectifs fixés par chaque volet du P.A.D.D., les principes à appliquer pour atteindre ces objectifs.

Il faut toutefois noter que le caractère d'opposabilité du S.Co.T. semble se limiter à l'aménagement et l'urbanisme.

Les autres pièces du dossier ne font pas l'objet d'observations.

III - Procès-verbal du déroulement des opérations

3-1) – Le 22 octobre 2009 rencontre avec M. DEMESY Directeur du Syndicat Mixte du Léon pour une présentation du dossier et l'établissement du programme de déroulement de l'enquête.

3-2) – Conformément aux dispositions de l'Arrêté de M. le Président du S.M.L. cité en référence, l'enquête a fait l'objet des publicités prescrites :

- premier avis paru dans les journaux : OUEST-FRANCE le 28 octobre 2009
LE TELEGRAMME le 28 octobre 2009

- second avis : : OUEST-FRANCE le 16 novembre 2009
LE TELEGRAMME le 18 novembre 2009

3-3) – Le 20 novembre 2009, lors de la première séance d'accueil du public, de 9H à 12H, à la mairie de PLOUESCAT, j'ai vérifié l'affichage en mairie et j'ai constaté que l'ensemble des documents mis à la disposition du public comprenait :

- Un arrêté du Président du Syndicat Mixte du Léon
- Une délibération du 08 juillet 2009 du Syndicat Mixte pour le S.Co.T. et le P.L.H. du Léon approuvant le bilan de la concertation
- Une délibération du 08 juillet 2009 du Syndicat Mixte pour le S.Co.T. et le P.L.H. du Léon décidant d'arrêter le S.Co.T. du Léon et autorisant le Président à le notifier aux personnes publiques
- Un bilan de la concertation
- Les avis des personnes publiques (pièce jointe n° 2)
- Le rapport de présentation
- Le P.A.D.D.
- Un résumé non technique
- Le D.O.G.
- Un registre coté et paraphé par mes soins.

A l'ouverture de la permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucun courrier.

Cette permanence du vendredi 20 novembre 2009 a donné lieu à communications verbales avec deux personnes :

- entretien avec M. ROUSSEAU (commune de TREFLEZ)

Ce monsieur est venu évoquer la situation et l'histoire de KEREMMA (dunes et zone urbanisée), préciser sa crainte vis à vis du S.Co.T. Il fera parvenir un courrier par l'intermédiaire d'un syndicat de propriétaires.

- entretien avec M. Le Président du Syndicat Mixte du Léon

Nous avons discuté de l'ensemble du dossier et plus particulièrement des problèmes posés par l'urbanisation en zone proche du littoral.

A l'issue de la permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucune annexe.

3-4) – Le 23 novembre 2009, lors de la seconde séance d'accueil du public, de 9H à 12H, à la mairie de SAINT-POL de LEON, j'ai vérifié l'affichage en mairie et j'ai constaté que les documents mis à la disposition du public étaient identiques à ceux de PLOUESCAT.

A l'ouverture de cette permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucun courrier.

Cette permanence du lundi 23 novembre 2009 a donné lieu à communications verbales avec sept personnes :

- entretien avec M. KERBIRIOU (exploitant un camping à Trologot)

Ce monsieur aimerait améliorer son camping, il adressera un courrier.

- entretien avec M. FONTENAY (demeurant sur l'île de BATZ)

Ce monsieur est Président de l'Association de Défense de l'Environnement et des Activités Agricoles de l'île de BATZ. Il souhaitait prendre connaissance des observations de la mairie de l'île de BATZ (personne publique) et déposer un courrier (annexe n° 1 au registre de SAINT-POL).

- entretien avec Mme et M. MILIN (possédant une maison à SAINT-POL)

Ces personnes s'inquiètent au sujet du paragraphe II.3. du D.O.G. signalant le projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de SAINT-POL. Elles adresseront un courrier.

- entretien avec M. KERBRAT (exploitant un camping Ar-Kléguer)

Ce monsieur est venu s'informer concernant les paragraphes du S.Co.T. traitant de l'hébergement touristique.

- entretien avec M. AUTRET (adressera un courrier)

- entretien avec M. PICHON (pour informations générales sur le S.Co.T.)

A l'issue de la permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, une seule annexe.

3-5) – Le 27 novembre 2009, lors de la troisième séance d'accueil du public, de 9H à 12H, à la mairie de LANDIVISIAU, j'ai vérifié l'affichage en mairie et j'ai constaté que les documents mis à la disposition du public étaient identiques à ceux de PLOUESCAT.

A l'ouverture de cette permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucun courrier.

Cette permanence du vendredi 27 novembre 2009 a donné lieu à communications verbales avec deux personnes :

- entretien téléphonique avec M. le Maire de TREFLEZ

Cette communication avait pour sujet un courrier du syndicat des propriétaires de KEREMMA qui m'était adressé et dont il possédait une copie qu'il voulait commenter. Malheureusement, ce courrier ne m'étant pas parvenu, il était difficile d'en parler. M. le Maire me contactera à nouveau ultérieurement.

- entretien avec M. ROUSSEAU (commune de TREFLEZ)

Ce monsieur est venu déposer (comme il l'avait annoncé lors de sa visite à PLOUESCAT) un courrier et préciser les points lui paraissant importants. Ce courrier devra être annexé au registre de CLEDER ; il s'agit du courrier précité, évoqué par le maire de TREFLEZ.

A l'issue de la permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucune annexe.

3-6) – Le 30 novembre 2009, lors de la quatrième séance d'accueil du public, de 9H à 12H, à la mairie de CLEDER, j'ai vérifié l'affichage en mairie et j'ai constaté que les documents mis à la disposition du public étaient identiques à ceux de PLOUESCAT.

A l'ouverture de cette permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucun courrier en mairie mais deux courriers m'avaient été remis.

Ils ont été annexés au registre de CLEDER :

- l'annexe n° 1 est un second courrier de M. FONTENAY (île de BATZ)
- l'annexe n° 2 est le courrier du syndicat des propriétaires de KEREMMA (remis à LANDIVISIAU par M. ROUSSEAU).

Cette permanence du lundi 30 novembre 2009 a donné lieu à communications verbales avec une seule personne :

- entretien avec M. de KERMENGUY (demeurant à CLEDER)

Ce monsieur est venu déposer et commenter un document de quinze feuilles (annexe n° 3 du registre de CLEDER) représentant une analyse critique des différents éléments du S.Co.T. (Rapport de Présentation, P.A.D.D., D.O.G.).

A l'issue de la permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, trois courriers y étaient annexés.

3-7) – Le 07 décembre 2009, lors de la cinquième séance d'accueil du public, de 9H à 12H, à la mairie de PLOUVORN, j'ai vérifié l'affichage en mairie et j'ai constaté que les documents mis à la disposition du public étaient identiques à ceux de PLOUESCAT.

A l'ouverture de cette permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucun courrier.

Cette permanence du lundi 07 décembre 2009 a donné lieu à communications verbales avec deux personnes :

- entretien avec M. LHERITIER (Président de l'association de KEREMMA)

Cette association souhaite que le hameau de KEREMMA, particulièrement bien intégré fasse l'objet de mesures particulières et soit cité au même titre que les dunes dans la

liste d'espaces remarquables au titre de la loi littoral de part son caractère de beauté architectural des fronts de mer. Cette association adressera un courrier.

- entretien avec M. le Maire de PLOUVORN

Il s'agissait de faire un bilan des problèmes évoqués à ce stade de l'enquête.

A l'issue de la permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucune annexe.

3-8) – Le 11 décembre 2009, lors de la sixième séance d'accueil du public, de 9H à 12H, à la mairie de ROSCOFF, j'ai vérifié l'affichage en mairie et j'ai constaté que les documents mis à la disposition du public étaient identiques à ceux de PLOUESCAT.

A l'ouverture de cette permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucun courrier mais un courrier m'avait été remis.

Il a été annexé au registre de ROSCOFF:

- l'annexe n° 1 est donc le courrier de la SARL Camping de Trologot annoncé par M. KERBIRIOU lors de sa visite en mairie de SAINT-POL de LEON.

Cette permanence du vendredi 07 décembre 2009 a donné lieu à communications verbales avec sept personnes :

- entretien avec Mme MONOT et M. CORRE (demeurant respectivement à PLOUGOULM et SANTEC)

Ces personnes s'inquiètent au sujet du paragraphe II.3. du D.O.G. signalant le projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de SAINT-POL. Elles ont déposé deux courriers (annexe n° 2 et annexe n° 3 du registre de ROSCOFF).

- entretien avec M. MOAL et M. Kerdiles

Ces personnes sont venues déposer un courrier, portant treize signatures, réclamant une implantation cohérente des antennes relais en périphérie des bourgs et des villes du Léon (annexe n° 4 du registre de ROSCOFF).

- entretien avec M. le Maire de ROSCOFF et son Directeur des services

Il s'agissait de faire un bilan des problèmes évoqués à ce stade de l'enquête.

- entretien avec Mme GUILLOU (camping des quatre saisons à ROSCOFF)

Cette dame venait contester des lignes du budget de la ville de ROSCOFF qui ne seraient pas compatibles avec les éléments du S.Co.T. Compte tenu du manque de précision de ses propos, je lui ai suggéré d'adresser un courrier.

A l'issue de la permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, quatre courriers y étaient annexés.

3-9) – Le 14 décembre 2009, lors de la septième séance d'accueil du public, de 9H à 12H, à la mairie de SIZUN, j'ai vérifié l'affichage en mairie et j'ai constaté que les documents mis à la disposition du public étaient identiques à ceux de PLOUESCAT.

A l'ouverture de cette permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucun courrier.

Cette permanence du lundi 14 décembre 2009 a donné lieu à communications verbales avec une seule personne :

- entretien avec M. le Maire de SIZUN

Il s'agissait de faire un bilan des problèmes évoqués à ce stade de l'enquête.

A l'issue de la permanence, il n'y avait aucune observation sur le registre, aucune annexe.

3-10) – Entre le 14 décembre et le 17 décembre 2009 j'ai reçu deux courriers que j'ai demandés aux services du Syndicat Mixte du Léon d'annexer au registre de PLOUESCAT :

- l'annexe n° 1 est un courrier de l'association de KEREMMA (courrier annoncé par M. LHERITIER lors de sa visite en mairie de PLOUVORN)
- l'annexe n° 2 est le courrier de Mme et M. MILIN (courrier annoncé lors de leur visite en mairie de SAINT POL de LEON).

3-11) – Le jeudi 17 décembre 2009, le délai d'enquête étant expiré, les registres ont été fermés. Ils ne contiennent aucune observation écrite mais contiennent une annotation précisant le dépôt d'un courrier et dix documents ou courriers annexés :

- le registre de PLOUESCAT contient deux annexes
- le registre de SAINT-POL de LEON contient une annotation avec un courrier annexé
- le registre de LANDIVISIAU ne contient ni observation ni annexe
- le registre de CLEDER contient trois annexes
- le registre de PLOUVORN ne contient ni observation ni annexe
- le registre de ROSCOFF contient quatre annexes
- le registre de SIZUN ne contient ni observation ni annexe.

3-12) – Un courrier rédigé par M. AUTRET (annoncé lors de sa visite à la mairie de SAINT POL de LEON le 23 novembre) a été déposé le 18 décembre au Syndicat Mixte du Léon, soit le lendemain de la fermeture de l'enquête.

3-13) – Le 24 décembre j'ai reçu les 7 registres et leurs annexes respectives ainsi que les certificats d'affichages des 33 communes.

IV - Analyse des observations émises par le public

Les observations présentées sur les documents annexés aux registres abordent différents thèmes du S.Co.T. L'annexe n° 3 du registre de CLEDER traite de plusieurs thèmes.

Toutefois il est possible, pour certaines observations, de les regrouper. Ainsi trois regroupements peuvent être définis (île de BATZ, KEREMMA, gens du voyage). Il faut y ajouter les observations très spécifiques concernant les campings, les antennes relais et les observations diverses.

Mes réflexions concernant les différents sujets analysés apparaissent en italique.

4-1) – Ile de BATZ :

- l'annexe n° 1 du registre de SAINT POL de LEON évoque la situation particulière de l'île, demande son classement en Espaces Remarquables de Catégories 1 (l'île est classée en catégorie 2 dans le Document d'Orientations Générales du S.Co.T.) et signale le problème de l'assainissement collectif mal adapté.

- l'annexe n° 1 du registre de CLEDER est une copie d'une décision du Tribunal Administratif de RENNES concernant l'annulation d'un permis de construire sur l'île justifiée par le problème de l'assainissement collectif.

Ces deux documents ont été émis par le Président de l'association de défense de l'environnement et des activités agricoles de l'île de BATZ.

L'argumentation développée pour un classement en Espaces Remarquables de Catégorie 1 est pertinent et compte tenu des critères précisés dans l'annexe 1 du D.O.G. ce classement paraît justifié ; néanmoins, il est surprenant de constater que, dans l'avis des personnes publiques, la municipalité de l'île se soit attachée à signaler, dans ce domaine, un problème de forme plutôt qu'un problème de fond.

Il y a donc probablement des interprétations différentes des textes qui méritent une étude complémentaire.

Le problème de l'assainissement collectif, signalé dans les deux annexes, paraît crucial. La situation existante sur l'île ne semble pas correspondre aux directives du D.O.G. (paragraphe XI.3.).

4-2) – KEREMMA

L'annexe n° 2 du registre de CLEDER comme l'annexe n° 1 du registre de PLOUESCAT, respectivement rédigés par le Syndicat des Propriétaires de KERAMMA et par l'Association de KEREMMA, demande la prise en compte du caractère particulier de ce site.

Citant l'un et l'autre le Commissaire du Gouvernement à la cour d'appel de NANTES, "Keremma pourrait constituer une rare illustration de la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement", ces deux regroupements de propriétaires craignent que les directives du S.Co.T. pénalise le développement harmonieux de cette zone urbanisée proche du rivage (300 à 400m).

Lorsque l'on circule sur la RD 10 entre GOULVEN et PLOUESCAT on traverse une zone très arborée, avec des secteurs à vitesse limitée, balisée par deux panneaux Keremma aux extrémités. Pour un horsain, cela ne peut être qu'un hameau voire un village pittoresque ayant conservé et préservé un cachet ancestral sans commune mesure avec l'urbanisation souvent excessive du bord de mer.

Il est donc surprenant que cette zone proche du rivage ne soit pas citée pour sa beauté architecturale et paysagère dans le S.Co.T. où ne sont précisées que les dunes de Keremma.

Les recommandations du D.O.G. en son paragraphe traitant du Développement Rétro-Littoral et en Front de Mer (page 11) correspondent aux caractéristiques de cette zone urbanisée de Keremma aujourd'hui sans nom et sans statut.

Accorder pour Keremma une dérogation par rapport aux recommandations du paragraphe II.1. A. du D.O.G. et/ou une inscription dans l'annexe 2 (liste des villages dans l'espace proche du rivage) semblent logique.

4-3) – Gens du voyage

Les annexes n° 2 et n° 3 du registre de ROSCOFF ainsi que l'annexe n° 2 du registre de PLOUESCAT évoque la crainte de l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage au lieu dit Kerellec sur la commune de SAINT POL de LEON.

Les arguments présentés sur ces trois annexes sont soit identiques soit complémentaires et ont pour objectif de rejeter l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage :

- le terrain prévu est classé en zone naturelle
- le terrain est à proximité immédiate d'une zone humide (tourbière)
- il n'y a pas de réseau d'assainissement à proximité
- le terrain est parfois (fonction des marées et des crues de la rivière) partiellement inondé
- le terrain n'est pas en continuité d'urbanisation, en bordure d'une route fréquentée
- c'est une zone d'une grande richesse écologique (nidification) proche du rivage où l'on doit protéger la faune la flore et la biodiversité
- l'intégrité du territoire doit être maintenue en l'état.

Le projet d'un emplacement pour les gens du voyage à SAINT POL de LEON est signalé dans le D.O.G. au paragraphe II.3. sans en préciser le lieu, ce qui est logique pour un S.Co.T.

Il est par contre surprenant que le maire de SAINT POL de LEON ait décidé et annoncé le lieu de l'implantation alors que le P.L.U. de la commune est en cours de révision et fera donc l'objet (au mieux fin 2010) d'une enquête publique.

Cette décision est très contestable non seulement sur le plan réglementaire (cf. § précédent) mais aussi compte tenu des arguments, tous facilement vérifiables, des annexes précitées.

4-4) – Campings

Il s'agit d'extensions d'amélioration de campings existants, éventuellement de créations. Ces sujets sont abordés de façon précise dans l'annexe n° 1 (camping de Trologot à SAINT POL de LEON) du registre de PLOUESCAT mais d'une manière plutôt confuse dans les quinze pages de l'annexe n° 3 du registre de CLEDER.

Le D.O.G. traite de ces sujets au paragraphe VIII (Hébergement Touristique) en précisant la contrainte : "en continuité de l'urbanisme existant".

S'il est bien évident que l'implantation de camping ne peut se faire que dans des zones délimitées dans les P.L.U. (conformément au code de l'urbanisme), la contrainte de la continuité de l'urbanisme existant paraît très pénalisante pour les campings existants qui, bien souvent, ne se trouve pas en zone urbanisée.

Il est aussi bien évident que les campings existants implantés dans l'espace proche du rivage doivent évoluer, se moderniser pour répondre à la demande de la clientèle toujours plus exigeante. Cela devient pratiquement impossible si l'on tient compte de la contrainte précitée.

4-5) – Les antennes relais

Ce thème développé dans l'annexe n° 4 du registre de ROSCOFF aborde le domaine de la compétence en matière de schéma d'implantation des antennes relais.

Dans leur lettre, les signataires demandent le transfert de compétence du niveau communal (situation actuelle) au niveau des communautés de communes pour une meilleure cohérence des schémas d'implantation.

Ce sujet n'est pas traité dans le dossier du S.Co.T. bien que le problème ait été soulevé, débattu et aurait apparemment intéressé les personnes présentes (dixit les signataires) lors de la réunion publique de LANDIVISIAU.

Y a-t-il eu un oubli ou une volonté de ne pas aborder ce sujet ?

Il faut toutefois remarquer que les arguments précisés dans la lettre sont très réalistes.

C'est un sujet d'actualité (table ronde "Radiofréquences, santé, environnement", comité opérationnel en charge des modélisations ... présidé par le député F. BROTTES) qui mérite une attention toute particulière.

4-6) – Observations diverses

Elles apparaissent dans l'annexe n° 3 (quinze feuilles) du registre de CLEDER.

C'est une énumération de contestations sur le contenu du rapport de présentation, sur l'état initial de l'environnement, sur le P.A.D.D. et sur le D.O.G. avec comme fil conducteur la critique systématique du port de plaisance de ROSCOFF et du centre d'affaire de PLOUESCAT.

Certes, ces deux installations ne sont pas d'une conformité exemplaire avec la loi littoral mais en zone portuaire ou urbanisée peut-on appliquer la loi littoral dans son intégralité ?

Hormis les problèmes d'aménagement ou d'amélioration des campings précités, le quatrième paragraphe de la page 14 évoquant les établissements pour personnes âgées mérite d'être signalé. En effet, ce sujet est à peine abordé dans le P.A.D.D. et ne fait pas l'objet de recommandations dans le D.O.G. Le problème existe et risque de devenir critique dans les années futures.

4-7) – courrier hors délais

Il s'agit d'une lettre de M. AUTTRET qui a été déposée le 18 décembre, soit le lendemain de la fermeture. Ce monsieur était venu annoncer la rédaction d'un courrier, à la permanence du 23 novembre, à la mairie de SAINT POL de LEON.

Ce courrier est une critique de l'ensemble du dossier du S.C.O.T. basée d'une part, sur la contestation de son périmètre avec les conséquences que cela implique et d'autre part sur les observations des personnes publiques (Chambre d'Agriculture, Préfet).

M. AUTTRET est un commissaire enquêteur expérimenté qui donc connaît bien les règles des enquêtes publiques. Son courrier remis le 18 décembre me laisse dubitatif.

LOC-MARIA-PLOUZANE
le 11 janvier 2010

Robert LOAËC
Commissaire Enquêteur



Publications de presse

LE TELEGRAMME 28/10/2009

OUEST-FRANCE 28/10/2009

**Syndicat mixte
du Léon**

SCoT/PLH

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Schéma de cohérence territoriale du Léon
(Projet arrêté le 08.07.09 par délibération
du Comité syndical du Léon)**

Par arrêté du 22 octobre 2009, le président du Syndicat mixte du Léon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté en date du 8 juillet 2009.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné en tant que commissaire enquêteur M. Loaec Robert, ingénieur de la direction des constructions navales en retraite, demeurant 26, boulevard de l'Océan à Locmaria-Plouzane (29280).

L'enquête publique se déroulera du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public : Syndicat mixte du Léon en mairie de Plouescat, mairie de Cléder, mairie de Landivisiau, mairie de Sizun, mairie de Saint-Pol-de-Léon, mairie de Roscoff, mairie de Plouvorn.

Le dossier d'enquête publique du SCOT et les registres d'enquête y seront déposés pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête publique mis à disposition dans chacune des mairies susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique du SCOT (sans le registre) sera également consultable dans les 26 autres mairies du territoire du Léon et le public de l'ensemble des communes pourra adresser ses observations, par écrit, durant toute la durée de l'enquête, à M. le Commissaire enquêteur, Syndicat mixte du Léon, 6, rue de la Mairie, BP 39, 29430 Plouescat.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public selon le calendrier suivant :

Syndicat mixte du Léon en mairie de Plouescat : le vendredi 20 novembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Saint-Pol-de-Léon : le lundi 23 novembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Landivisiau : le vendredi 27 novembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Cléder : le lundi 30 novembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Plouvorn : le lundi 7 décembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Roscoff : le vendredi 11 décembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Sizun : le lundi 14 décembre 2009, de 9 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ainsi qu'en sous-préfecture de Morlaix aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis est affiché au siège du Syndicat mixte du Léon et des communautés de communes de la Baie du Kernic, du Pays Léonard et du Pays de Landivisiau, et dans les mairies des 33 communes membres du Syndicat mixte du Léon.

Jean BERROU, président du Syndicat mixte du Léon

**Syndicat mixte
du Léon**

SCoT/PLH

**1er AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Schéma de Cohérence Territoriale du Léon
projet arrêté le 8 juillet 2009 par délibération
du comité syndical du Léon**

Par arrêté du 22 octobre 2009, le président du syndicat mixte du Léon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté en date du 8 juillet 2009.

A cet effet, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné en tant que commissaire-enquêteur M. Loaec Robert, ingénieur de la direction des constructions navales en retraite, demeurant 26, bld de l'Océan à Locmaria-Plouzane (29280).

L'enquête publique se déroulera du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus dans les lieux suivants aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public :

- Syndicat mixte du Léon en mairie de Plouescat.

- Mairie de Cléder.

- Mairie de Landivisiau.

- Mairie de Sizun.

- Mairie de Saint-Pol-de-Léon.

- Mairie de Roscoff.

- Mairie de Plouvorn.

Le dossier d'enquête publique du SCOT et les Registres d'enquête y seront déposés pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le Registre d'enquête publique mis à disposition dans chacune des mairies susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique du SCOT (sans le registre) sera également consultable dans les 26 autres mairies du territoire du Léon et le public de l'ensemble des communes pourra adresser ses observations, par écrit, durant toute la durée de l'enquête, à M. le Commissaire-Enquêteur, Syndicat Mixte du Léon, 6, rue de la Mairie, BP 39, 29430 Plouescat.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public selon le calendrier suivant :

- Syndicat Mixte du Léon en mairie de Plouescat : le vendredi 20 novembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Saint-Pol-de-Léon : le lundi 23 novembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Landivisiau : le vendredi 27 novembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Cléder : le lundi 30 novembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Plouvorn : le lundi 7 décembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Roscoff : le vendredi 11 décembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Sizun : le lundi 14 décembre de 9 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ainsi qu'en sous-préfecture de Morlaix aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cet avis est affiché au siège du Syndicat Mixte du Léon et des Communautés de communes de la Baie du Kernic, du Pays Léonard et du Pays de Landivisiau, et dans les mairies des 33 communes membres du Syndicat Mixte du Léon.

Jean BERROU

Président du Syndicat Mixte du Léon

Publications de presse (rappels)

LE TELEGRAMME 18/11/2009

OUEST-FRANCE 16/10/2009

**Syndicat mixte
du Léon**

SCoT/PLH

**RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Schéma de cohérence territoriale du Léon
(Projet arrêté le 8 juillet 2009 par délibération
du Comité syndical du Léon)**

Par arrêté du 22 octobre 2009, le président du Syndicat mixte du Léon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté en date du 8 juillet 2009.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné en tant que commissaire enquêteur M. Loaec Robert, ingénieur de la direction des constructions navales en retraite, demeurant 26, boulevard de l'Océan à Locmaria-Plouzané (29280).

L'enquête publique se déroulera du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus dans les lieux suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public : Syndicat mixte du Léon en mairie de Plouescat, mairie de Cléder, mairie de Landivisiau, mairie de Sizun, mairie de Saint-Pol-de-Léon, mairie de Roscoff, mairie de Plouvorn.

Le dossier d'enquête publique du SCOT et les registres d'enquête y seront déposés pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête publique mis à disposition dans chacune des mairies susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique du SCOT (sans le registre) sera également consultable dans les 26 autres mairies du territoire du Léon et le public de l'ensemble des communes pourra adresser ses observations, par écrit, durant toute la durée de l'enquête, à M. le Commissaire enquêteur, Syndicat mixte du Léon, 6, rue de la Mairie, BP 39, 29430 Plouescat.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public selon le calendrier suivant :

Syndicat mixte du Léon en mairie de Plouescat : le vendredi 20 novembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Saint-Pol-de-Léon : le lundi 23 novembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Landivisiau : le vendredi 27 novembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Cléder : le lundi 30 novembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Plouvorn : le lundi 7 décembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Roscoff : le vendredi 11 décembre 2009, de 9 h à 12 h.

Mairie de Sizun : le lundi 14 décembre 2009, de 9 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ainsi qu'en sous-préfecture de Morlaix aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Cet avis est affiché au siège du Syndicat mixte du Léon et des communautés de communes de la baie du Kernic, du Pays léonard et du Pays de Landivisiau, et dans les mairies des 33 communes membres du Syndicat mixte du Léon.

Jean BERROU, président du Syndicat mixte du Léon

**Syndicat mixte
du Léon**

SCoT/PLH



**Schéma de cohérence territoriale du Léon, (projet arrêté le 8 juillet
2009 par délibération du comité syndical du Léon)**

2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 22 octobre 2009, le président du Syndicat Mixte du Léon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté en date du 8 juillet 2009.

A cet effet, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné en tant que commissaire-enquêteur M. Loaec Robert, ingénieur de la direction des constructions navales en retraite, demeurant 26, bd de l'Océan à Locmaria-Plouzané (29280).

L'enquête publique se déroulera du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus dans les lieux suivants aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public :

- Syndicat Mixte du Léon en mairie de Plouescat.

- Mairie de Cléder.

- Mairie de Landivisiau.

- Mairie de Sizun.

- Mairie de Saint-Pol-de-Léon.

- Mairie de Roscoff.

- Mairie de Plouvorn.

Le dossier d'enquête publique du Scot et les Registres d'enquête y seront déposés pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le Registre d'enquête publique mis à disposition dans chacune des mairies susmentionnées.

Le dossier d'enquête publique du Scot (sans le registre) sera également consultable dans les 26 autres mairies du territoire du Léon et le public de l'ensemble des communes pourra adresser ses observations, par écrit, durant toute la durée de l'enquête, à M. le Commissaire-Enquêteur, Syndicat Mixte du Léon, 6, rue de la Mairie, BP 39, 29430 Plouescat.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations du public selon le calendrier suivant :

- Syndicat Mixte du Léon en mairie de Plouescat : le vendredi 20 novembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Saint-Pol-de-Léon : le lundi 23 novembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Landivisiau : le vendredi 27 novembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Cléder : le lundi 30 novembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Plouvorn : le lundi 7 décembre de 9 h à 12 h.

- Mairie de Roscoff : le vendredi 11 décembre 2009 de 9 h à 12 h.

- Mairie de Sizun : le lundi 14 décembre de 9 h à 12 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ainsi qu'en sous-préfecture de Morlaix aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Cet avis est affiché au siège du Syndicat Mixte du Léon et des Communautés de communes de La Baie du Kernic, du Pays Léonard et du Pays de Landivisiau, et dans les mairies des 33 communes membres du Syndicat Mixte du Léon.

Jean BERROU
Président du Syndicat Mixte du Léon.

**Syndicat mixte
du Léon**

SCoT/PLH



Liste des avis des Personnes Publiques Associées pour le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Léon

- Avis de la PREFECTURE DU FINISTERE du 15 octobre 2009
- Avis de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE du 01 octobre 2009
- Avis du PARC NATUREL REGIONAL D'ARMORIQUE du 29 octobre 2009
- Avis de MORLAIX COMMUNAUTE du 28 octobre 2009
- Avis de la commune de CLEDER du 28 septembre 2009
- Avis de la commune de COMMANA du 22 septembre 2009
- Avis de la commune de GUICLAN du 1^{er} octobre 2009
- Avis de la commune de l'ILE DE BATZ du 24 septembre 2009
- Avis de la commune de LAMPAUL-GUIMILIAU du 22 octobre 2009
- Avis de la commune de LANDIVISIAU du 7 octobre 2009
- Avis de la commune de LANHOUARNEAU du 9 octobre 2009
- Avis de la commune de LOCMEJAR du 26 octobre 2009
- Avis de la commune de PLOUGAR du 5 octobre 2009
- Avis de la commune de PLOUGOURVEST du 22 septembre 2009
- Avis de la commune de PLOUNEVENTER du 27 octobre 2009
- Avis de la commune de PLOUVORN du 5 octobre 2009
- Avis de la commune de PLOUZEVEDE du 28 octobre 2009
- Avis de la commune de SAINT DERRIEN du 26 octobre 2009
- Avis de la commune de SAINT POL DE LEON du 28 octobre 2009
- Avis de la commune de SAINT VOUGAY du 7 septembre 2009
- Avis de la commune de SIZUN du 13 octobre 2009
- Avis de la COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA BAIE DU KERNIC du 22 octobre 2009